

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2023-11-13f-01246

Référence de la demande : n° 2023-01246-041-001

Dénomination du projet : Projet de modernisation de la ligne aérienne 150KV Bastillac -Lannemezan

Lieu des opérations : Département : Hautes-Pyrénées -Commune(s) : 65300 Lannemezan

Bénéficiaire : RTE

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

La ligne électrique 150 kV Bastillac-Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées (65), relie les postes électriques de Bastillac (Tarbes) et Lannemezan sur une distance de 37 km et est supportée par 179 pylônes. Afin de prévenir le risque d'une coupure électrique de grande ampleur sur le territoire (y compris de la ville de Tarbes), des travaux sur la ligne sont impératifs au regard de l'état de vétusté et de l'ancienneté des câbles et des pylônes (installés dans les années 1920).

Le projet fait aussi l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et d'une évaluation « Incidences Natura 2000 ».

Localisation :

Le projet se situe sur plusieurs communes des Hautes-Pyrénées, dans la partie piémont, allant de la commune de Lannemezan à la commune de Tarbes. Il est divisé en deux sections qui composent le linéaire :

- Section entre Tarbes et Visker (environ 10 km, Pylônes 1 à 23) Remplacement d'un câble de garde par un câble intégrant des fibres optiques. Datant des années 60, cette section fera l'objet d'une maintenance légère ;

- Section entre Visker et Lannemezan (plus de 26 km, Pylônes 24 à 179). Datant de 1923, cette section nécessite une intervention plus importante : 130 supports doivent être en priorité remplacés ou supprimés. 25 supports sont déjà normalisés. 107 pylônes seront remplacés engendrant le remplacement des fondations, supports et câbles existants par du matériel conforme aux normes actuelles. Les nouveaux supports auront une emprise au sol, une hauteur et une envergure légèrement supérieures (23 m de haut contre 20,30 m auparavant en moyenne), nécessitant un léger décalage de leur implantation. Ils resteront néanmoins dans l'axe de la ligne. 24 pylônes seront supprimés.

La totalité des 26 km de câbles vétustes sera remplacé par des modèles plus performants permettant de passer le transit électrique nécessaire au territoire (alimentation des consommateurs et évacuation de la production hydroélectrique des vallées). 36 km de fibre optique seront installés. La longueur et le tracé de la ligne restent inchangés.

A noter que ces travaux nécessitent l'aménagement d'accès ainsi que de zones de travail liées à l'hélicoptage.

Objet de la demande :

111 espèces sont concernées par la demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement du fait de perturbations potentielles dont 18 espèces susceptibles d'être déplacées. La demande déposée porte notamment sur la perturbation intentionnelle de six espèces citées soit à l'arrêté du 9 juillet 1999, soit à l'arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du CNPN : Milan royal (*Milvus milvus*), Tarier des prés (*Saxicola rubicola*), Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*), Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), Faucon crécerellette (*Falco naumanni*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et Rosalie alpine (*Rosalia alpina*).

Qualité et complétude du dossier

Le dossier a fait l'objet d'une demande de complément de la part de la DREAL Occitanie en décembre 2023 et a été mis à jour en janvier 2025. Le dossier initial a été révisé afin de minimiser autant que possible les abattages d'arbres.

Le dossier présenté comprend le courrier de saisine du CNPN par la DREAL Occitanie (courrier adressé au Conseil national du patrimoine naturel dans lequel il est précisé que l'expertise du CNPN est attendue sur l'évaluation des impacts résiduels et la pertinence des mesures de compensation proposées, la DREAL ayant jugé que le dossier répond bien à une RIIPM et que le maintien des populations dans un état favorable semblait satisfaisant ...). Il comprend aussi les CERFA, le diagnostic naturaliste, le dossier « Dérogation espèces protégées » et le dossier relatif à l'évaluation des impacts des mesures ERC.

Les inventaires terrain et le diagnostic écologique ont été réalisés par le bureau d'études ABO SEGED Environnement, avec l'assistance de GEO+.

Le dossier, avec ses trois parties, est complet, mais avec des parties parfois superfétatoires, des cartes de qualité moyenne (du fait de vouloir mettre sur une seule carte les enjeux et informations relatifs à 37 km et leurs environs - dilution de l'information trop importante) et comprend de nombreuses fautes d'orthographe, ainsi que plusieurs répétitions inutiles de tableaux et chapitres.

La séparation des éléments en trois documents séparés ne facilite pas la compréhension et lecture du projet. De plus, la présentation des enjeux pylône par pylône, en les éclatant taxon par taxon (pages 125 à 135, tableau 28) ne permet pas, sans synthèse (non faite), d'avoir une véritable idée de l'importance de ces enjeux.

La présentation des mesures E et R, faite en désordre avec des erreurs de définition (mesures R intitulées E, présentation des mesures E2 et E3 avant la E1, de la mesures MR9 avant les précédentes ...) ne facilite pas la compréhension du dossier. Il y a un manque d'appropriation des notions E et R (ainsi que A) et un manque de pédagogie dans la rédaction du dossier tant le dossier dérogation que celui relatif à l'impact des mesures ERC.

Les CERFA sont corrects, mais avec des erreurs sur le statut législatif pour certaines espèces.

Les listes d'espèces présentes dans la bibliographie sont fournies, les listes d'espèces réellement inventoriées sont dans le texte au fil du dossier.

Le certificat Dépopio n'est pas joint.

Les références des intervenants ne sont pas fournies.

Avis sur la forme : il aurait fallu reprendre la rédaction et présenter, sous une forme pédagogique et claire, à la fois les taxons (en commentant les inventaires faits par rapport à la bibliographie) et les enjeux au final au cas par cas avec une synthèse pour l'ensemble de la ligne.

Conditions d'octroi de la dérogation :

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le porteur de projet indique que la ligne existante de 150 000 V est aujourd'hui obsolète, avec un risque de rupture d'alimentation (notamment de la ville de Tarbes) du fait principalement de la vétusté des pylônes dont certains ont été installés en 1920 !

Avis sur RIIPM : Cette RIIPM est recevable compte tenu du rôle d'alimentation électrique joué par cette ligne, et effectivement de l'obsolescence des infrastructures.

Absence de solution alternative satisfaisante

Sept scénarii alternatifs ont été examinés (enterrement de la ligne, modification du tracé, adaptation des pylônes, etc.), mais ceux-ci présentaient soit des difficultés techniques, soit des impacts environnementaux plus significatifs. L'option de l'héliportage pour le transport des éléments a été retenue afin de limiter l'impact sur le sol.

Avis sur solution alternative : La solution retenue est acceptable.

Évitement en amont :

Utilisation des voies d'accès aux pylônes déjà disponibles (chemins, pistes, routes ...) pour éviter le plus possible les nouvelles créations.

Avis sur cet évitement amont : il est réel mais de faible importance.

Aires d'étude :

- **Périmètre d'étude élargi :** identification des habitats, de la faune et de la flore potentiels aux abords de la zone de projet sur une base bibliographique (bases de données locales, consultation d'organismes et d'études) : périmètre de la zone de projet et abords proches, dans un rayon de 5 km.
- **Périmètre d'étude :** ensemble des emplacements des pylônes (dans un cadre de 25 m x 25 m) et des pistes d'accès aux pylônes à créer ainsi que des plateformes de travail (dimensions non précisées).

Situation vis-à-vis des zonages environnementaux

La zone projet passe à proximité de zones humides et de corridors écologiques et intersecte cinq masses d'eau : Echez, Adour, Arrêt Darré, Arros et Baïse. **Une partie importante du réseau hydrographique au sein de la zone d'étude est classée comme habitat protégé** au titre de la reproduction, de l'alimentation et de la croissance de plusieurs espèces protégées (poissons et écrevisse).

La ligne recoupe quatre ZNIEFF de type I et six ZNIEFF de type II, ainsi qu'un site Natura 2000 : ZSC « Vallée de l'Adour », et la zone projet celui de la ZSC « Tourbière de Clarens ». Il se situe dans la zone des PNA Percnoptère d'Égypte, Gypaète barbu, Desman des Pyrénées, Vautour fauve, Milan royal, Chiroptères et Papillons de jour.

Réalisation des inventaires :

La quasi-totalité des principales sources bibliographiques locales ont été consultées ainsi que les organismes spécialisés (OFB, CBN, INPN, MNHN, CATZH, SINP, ...) ainsi que les associations naturalistes. La non consultation du CEN Occitanie ou de Nature en Occitanie ou encore de la LPO Occitanie est regrettable.

La collecte des données bibliographiques doit être accompagnée d'une lecture critique : exemple : quand on relève la mention de coléoptères souterrains endémiques des grottes du massif des Pyrénées (les *Aphaenops*) qui ne peuvent pas être présents puisque pas de grottes.

Sept périodes de prospections ont été réalisées entre mars et octobre 2022 (mais aucune de juillet à septembre), une en août 2023, puis quatre de mars à mai 2024 et enfin une en janvier 2025, à chaque fois par plusieurs personnes et sur tous les groupes.

Les inventaires menés en 2022 ont concerné les emprises directement sous les lignes, les inventaires 2023 ont concerné les accès et les plateformes d'assemblage.

Les prospections étaient réalisées en parallèle sur les deux tronçons de lignes aériennes par deux équipes, ce qui explique le grand nombre de dates certains mois.

Les méthodes de base (prospections à vue, recherche d'indices, captures au filet pour les insectes, points fixe ...) ont été utilisées, sans matériel technique complémentaire. Seule l'utilisation d'un enregistreur ultrasons peut être notée.

Le tableau 13.1.2 (pages 327 à 361 du dossier « Dérogation espèces protégées ») démontre que la pression d'inventaire par pylône a été très faible (une demi-heure par pylône) et très inégalement répartie dans le temps avec une quasi-absence de relevés durant les fins de printemps et l'été pour une forte proportion de pylônes.

Etat des lieux

Zones humides : le projet intersecte cinq cours d'eau, et 21 pylônes sont concernés par une zone humide.

Habitats naturels : 34 habitats ont été identifiés, dont 7 types d'habitats liés aux zones humides (dont Prairies à Jonc épars, Landes humides à *Molinia caerulea*) ; 5 aux habitats ouverts (prairies, cultures) ; 6 aux habitats pré-forestiers (ronciers, fourrés) ; 10 aux habitats forestiers (dont des chênaies acidophiles pyrénéennes) et 5 à des habitats anthropiques.

Flore : 283 espèces floristiques sont recensées, et parmi elles la Cardamine à petites fleurs et le Jonc à fleurs obtuses. 17 espèces invasives dont le Buddléia, la Renouée du Japon et le Robinier. **Il a été difficile de s'y**

retrouver entre les espèces de la bibliographie (197), les autres espèces végétales et mycètes (273), les espèces inventoriées (283)

Faune :

Oiseaux : 78 espèces d'oiseaux dont 67 espèces protégées au niveau national. 13 pylônes sont utilisés pour nidifier dont 6 nids sont occupés de façon avérée. Parmi ces nids, deux sont occupés par les Faucons crécerelle. Un site de regroupement postnuptial important de Faucon crécerelle (*Falco naumanni*) est connu sur la commune de Cieutat. De plus, de nombreux dortoirs proches du site ont été localisés. L'espèce est susceptible de séjourner dans la zone d'août à septembre et d'utiliser les pylônes comme perchoir. La nidification du Tarier pâtre est suspectée au pied d'un pylône.

Mammifères terrestres non volants : 11 espèces de mammifères terrestres dont 9 relativement communes. Selon la bibliographie, le Desman des Pyrénées est estimé présent au vu de la carte des potentialités (alors qu'il n'a pas été contacté à moins de 40-50 kilomètres vers l'amont. La Loutre est dite absente au vu des milieux ...alors qu'elle est présente sur Bagnères-de-Bigorre à moins de 5 kilomètres de la ligne.

Chiroptères : deux périodes d'écoute ultrasonore : fin mars (1 journée) et fin avril (1 journée) puis fin octobre (sur 2 jours) sur trois points (sur 37 km) sur des milieux réputés favorables. 11 espèces sont contactées sur les trois points dont la Grande noctule (en chasse en altitude), la Noctule de Leisler et la Barbastelle, et surtout une grosse activité de chasse de la Pipistrelle commune et du Murin de Daubenton en avril le long de l'Adour (fleuve traversé par la ligne). Le nombre de contacts pour les autres espèces (hors Pipistrelle et Murin de Daubenton) est très faible. Les prospections ont permis de mettre en évidence un fort potentiel pour les Chiroptères avec notamment une abondance d'arbres gîtes potentiels, de nombreux arbres présentant du lierre, des décollements d'écorce, des fentes ou bien des cavités.

Amphibiens : 7 espèces ont été observées lors des inventaires de terrain. Absence de la Grenouille rousse, modalités de détermination de la Grenouille de Perez non précisées.

Reptiles : 5 espèces, l'absence de Couleuvre verte-et-jaune et de Couleuvre d'Esculape surprend.

Insectes : Les prospections de terrain ont permis de recenser 64 espèces d'insectes, dont 42 espèces de Rhopalocères, 10 espèces d'Odonates, 5 espèces d'Orthoptères et 5 espèces de Coléoptères dont Lucane cerf-volant et Grand capricorne.

Mollusques : pas d'inventaire.

Faune piscicole et astacole : 11 espèces avec la présence assez régulière et parfois abondante de plusieurs espèces partiellement protégées comme la Truite de rivière, la Lamproie de Planer ou le Saumon atlantique. L'Anguille européenne est dite occasionnelle et la présence potentielle de l'Écrevisse à pieds blancs suspectée.

Un inventaire spécifique arbres gîtes a été réalisé. **600 arbres** ont été géolocalisés, dont :

55 arbres remarquables ;

3 arbres à enjeu avifaune (nids) ;

34 arbres à enjeu avifaune et chiroptères (trou de pic, cavité...) ;

77 arbres à enjeu chiroptères (lierre, fente, décollement d'écorce...) ;

257 arbres à enjeu insectes saproxylophages (indice de présence, bois mort...) ;

95 arbres à enjeu insectes saproxylophages et chiroptères (lierre, bois mort...) ;

79 arbres à enjeu insectes saproxylophages, avifaune et chiroptères (trou de pic, bois mort, cavités...).

Remarques globales sur inventaires :

Malgré certains inventaires bien menés, l'ampleur du projet aurait nécessité une pression d'inventaire nettement supérieure avec une répartition tant spatiale que temporelle moins disparate et suffisante pour fournir un état des lieux acceptable. Cette faiblesse locale de la pression d'inventaire par pylône se manifeste notamment par le faible nombre de pylônes avec des observations d'espèces très communes : exemple 18 pylônes sur 170 avec du Lézard des murailles (pour une espèce qui dans POPREP a une fréquence de contact voisine de 100 %).

Pas d'inventaire au moment de la migration des oiseaux alors que dans la continuité de la ligne les cols de Boucharo et du Val d'Azun figurent parmi les points de passage importants.

L'inventaire chiroptères est notoirement insuffisant et mal conduit : échantillonnage spatial sous-dimensionné et biaisé : trois points sur 37 km dans une seule catégorie de milieux ; prospections décalées et absentes lors des périodes clé : avant sortie d'hibernation et avant dispersion printanière, pas de relevés en période de reproduction et dispersion des jeunes et lors période migration automnale, relevé final fait après entrée en hibernation.

L'inventaire botanique et la description des habitats ainsi que l'inventaire oiseaux apparaissent cohérents et relativement complets.

Evaluation des enjeux

Zones humides : pas d'enjeu notable, les principaux enjeux (modérés) se situant lors du franchissement des rivières.

Habitats : 7 types d'habitats à enjeu local de conservation fort tous liés aux zones humides : Prairies à Jonc épars, Pâtures à grands Jongs, Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses, Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses, Prairies humides et prairies humides saisonnières, Landes humides à *Molinia caerulea*. Les autres habitats liés aux milieux ouverts ou forestiers sont à enjeu faible ou modéré.

Flore : 283 espèces différentes, dont 2 espèces qui bénéficiaient du Plan Nation d'Action messicole : La Fromental élevé et Brome érigé, leur enjeu local est modéré ; 2 espèce classées « Vulnérable » sur la Liste rouge régionale d'Occitanie des espèces floristiques menacées : Le Jonc à fleurs obtuses et Cardamine à petites fleurs à enjeu local modéré ; 16 espèces déterminantes ZNIEFF Le reste des espèces sont très communes à enjeu est très faible.

Oiseaux : le raisonnement est plus ou moins conduit par cortèges et très succinct : 4 espèces à enjeu local fort, 45 à enjeu local modéré et 29 à enjeu local faible. On peut imaginer que Milan royal, Tarier pâtre, des prés, Tarier des prés, Faucon crécerelle (nicheur sur les pylônes) font partie des espèces à enjeu. Rien n'est dit sur les espèces en migration concernées par la ligne (présence de la cigogne blanche connue à proximité, nombreux passages en migration par le col de Boucharo dans la continuité de la ligne...).

Reptiles et Amphibiens : pas d'enjeu notable.

Chiroptères : l'analyse quant à l'occupation des environs de la ligne par les chiroptères manque de rigueur. Un exemple : le Minioptère de Schreibers qui est annoncé comme pouvant nicher ... alors que l'espèce ne gîte qu'en habitat rupestre et aucune mine ou grotte ou cavité n'est présente dans les environs immédiats de la ligne. L'enjeu porte effectivement sur les arbres gîtes potentiels proches de la ligne.

Mammifères terrestres non volants : les enjeux relatifs aux mammifères terrestres sont faibles. La situation de la Loutre serait à réexaminer, même si elle n'a pas été contactée le long de la ligne, elle est fortement potentielle sur les cours d'eau, compte tenu de sa proximité, et notamment sur l'Adour. Sa présence potentielle est à considérer lors de la traversée des cours d'eau (état des berges et turbidité de l'eau).

Entomofaune : l'enjeu est globalement faible hormis pour les Coléoptères saproxyliques, un certain nombre d'arbres proches de la ligne étant favorables et montrant des signes de présence.

Mollusques : pas d'inventaire.

Faune piscicole et astacole : 11 espèces. Les enjeux sont sur Saumon atlantique et Ecrevisse à pieds blancs mis sur des rivières ou ruisseaux peu impactés.

Conclusion sur l'évaluation des enjeux : les enjeux régionaux sont basés sur le référentiel de hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune sauvage de la DREAL Occitanie. Les enjeux flore ont été évalués sur la base de la méthodologie du bureau d'études. Si les critères pour la faune et la flore sont présentés (pages 57 à 59), le classement final s'avère relever uniquement du dire d'expert et n'est ni compréhensible ni reproductible. Les enjeux des taxons présents sur chaque site de pylône sont ensuite analysés et un enjeu par pylône est mis en avant, mais aucune synthèse n'est faite. 55 pylônes présentent un enjeu moyen fort et 14 un enjeu très fort (calculs faits par le rédacteur de l'avis) mais cet enjeu moyen calculé, s'il retranscrit bien les enjeux très forts, minimise les enjeux forts propres à chaque groupe, notamment sur l'avifaune : 98 pylônes à enjeu fort et 3 à enjeu très fort.

Evaluation des impacts bruts (pages 138 à 178)

Les impacts sont présentés aux tableaux 30 à 37. Certaines surfaces semblent incohérentes : alors que la surface concernée par pylône pour son remplacement et la pose de fondations est estimée au minimum à 25 m² (cela n'intègre pas les abords proches qui seront impactés : piétinement, ...), comment un habitat peut

avoir une surface détruite de 8 m² (soit juste la dimension d'un pied de pylône) voire moins ? Le cumul des impacts par habitat, et pour les différentes phases, n'est pas fait ; il est en général inférieur à 1 ha, atteignant plus de 2 ha sur prairies. Dans l'ensemble les impacts sur habitats sont jugés faibles, sauf ceux sur prairies humides et ourlets forestiers.

Les impacts sont résumés pour la faune espèce par espèce en fonction du rôle joué par le milieu, et certaines appréciations posent question : exemple : Pipistrelle pygmée, impact très fort sur habitat (pour une espèce qui gîte en habitation) et très fort sur destruction d'individus et dérangement (pour une espèce qui chasse en lisère forestière proche de la ligne).

La question des espèces en migration non abordée auparavant ressort ici au tableau 38, avec des espèces non inventoriées localement et ne présentant aucun risque de collision ou électrocution (Roitelet, Bouscarle, Hirondelle, Troglodyte) alors que des espèces en migration connues sur le site (Cigogne banche, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, ...) ne sont pas citées.

Avis sur cette évaluation :

En matière d'habitats naturels et de flore, les surfaces indiquées semblent faibles : elles semblent avoir été évaluées au plus juste et au minimum sans tenir compte des effets collatéraux.

Avec l'impact lié aux routes, pistes et chemins d'accès (avec reprofilage de falaises le cas échéant), la surface impactée en habitats naturels de plus de 8 ha semble un minimum. La somme des surfaces impactées temporairement (pages 192 à 194) donne 12,4 ha (et non 9,91 ha comme indiqué page 192, ou 8,16 ha comme indiqué dans le tableau 7).

Pour les Oiseaux, la réflexion notamment sur les risques de collision et électrocution est à revoir entièrement. Au-delà des risques liés à la nidification et aux dortoirs (en partie cités) ceux liés à la migration sont quasi ignorés et très mal traités.

Pour tous les groupes faunistiques hors Oiseaux, l'impact est souvent jugé très fort pour des espèces qui : 1) vivent déjà avec la ligne depuis près de 100 ans, 2) sont plus ou moins communes, 3) ne seront impactées que très localement (et surtout sur les aspects connexes liés aux travaux : pistes plateformes, sites des fondations), 4) pour certaines sur 1 seul pylône, pour d'autres sur plus de 20-30 pylônes.

Les deux tableaux de synthèse des impacts bruts (pages 177 et 178) retracent bien les impacts mais ne donnent aucune surface ou nombre d'individus (juste le nombre d'espèces concernées). Comment peut-on alors évaluer le gain lors du passage des impacts bruts aux résiduels via les mesures E-R ?

Mesures d'évitement et de réduction :

Plus de 20 mesures d'évitement mais surtout de réduction sont présentées, mais leur numérotation disparate ne permet pas une bonne compréhension de leur enchaînement et rôle respectif.

Un évitement en amont du projet est inclus mais non présenté comme tel formellement : évitement de la zone humide Mauvezin.

La mesure ME4, qui vise à inclure les acteurs locaux dans la conception du projet, est une mesure d'accompagnement et non d'évitement. Toutes les autres mesures d'évitement sont en fait des mesures de réduction :

- réduction de l'abattage des arbres à 64 arbres (MR9)
- repositionnement et dimensionnement des accès et des plateformes de travail (MR1)
- réduction de l'impact sur le site de nid du Tarier pâtre (MR2-3)
- mesures d'effarouchement (MR5-1)
- installation de dispositifs anti-percussions à trois endroits stratégiques (MR11)

La mesure MR6 (Récupération ou transfert d'une partie d'un milieu) devra être conduite après avis du CBN Pyrénées.

Impacts résiduels

Suite à l'application des différentes mesures d'évitement et de réduction, le projet génère toujours un impact significatif (jugé comme tel à partir de « modéré ») sur 4 espèces d'oiseaux (Faucon crécerelle, Corneille

noire, Milan royal, Faucon crécerellette), l'ensemble des espèces d'Amphibiens, l'ensemble des espèces de reptiles. Les impacts suivants persistent notamment :

- Perturbation du Faucon crécerellette et du Milan royal pendant la période de nidification
- Destruction de 3 nids de Faucon crécerelle
- Risques de mortalité pour les amphibiens et reptiles en phase de chantier
- Fragmentation d'habitats naturels sensibles

Conclusion sur les impacts résiduels estimés

Même s'il est faible globalement, cet impact résiduel, tant en termes de risques de destruction d'individus ou en termes de destruction définitive d'habitats (de chasse, repos ou reproduction) n'est absolument pas dimensionné (comme ne l'étaient pas les impacts bruts).

Adéquation des CERFA :

Les CERFA sont corrects, mais le statut juridique reporté sur certains taxons est faux (notamment pour les espèces marquées dans les documents comme relevant du « CNPN »).

Il manque un CERFA flore (pour la mesure MR6)

Incidences avec des projets proches :

28 projets ont été réalisés depuis 2018 dans un rayon de 20 km pour lesquels aucune information environnementale n'est disponible. Sur les 14 projets avec avis MRAE ou AE (dont 7 à proximité immédiate de la ligne), aucun cumul d'incidences n'est estimé.

La compensation

La méthode utilisée ici pour définir le ratio de compensation a été développée par ECOMED en 2011 et révisée en 2020. Il s'agit de la « méthode multicritères calculatoire », basée sur 10 critères. Les modalités de calcul ne sont pas reportées pour les différents taxons.

Une seule mesure compensatoire est proposée :

MC1 - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes (C1.1a) : installation de 8 à 9 nichoirs compensatoires pour le Faucon crécerelle

Dans le cas où des arbres identifiés comme à conserver dans le diagnostic devraient être abattus du fait des nécessités des travaux, une mesure compensatoire optionnelle visant la replantation d'arbres a été discutée avec le service instructeur mais n'est pas mentionnée dans le dossier.

Avis sur cette compensation :

Sans revenir sur la méthode de calcul du ratio de compensation (toujours aussi ésotérique), on remarque que les modalités de calcul ne sont pas reportées pour cette mesure.

De plus aucune mesure compensatoire n'est prévue pour la destruction de 64 arbres d'intérêt pour la faune.

Mesures d'accompagnement

La mesure MA1 d'accompagnement du chantier par un écologue est classique. Pour autant, est-ce une mesure d'accompagnement ?

Idem pour la mesure MA2 « mise en place d'un comité de suivi des mesures » visant à « L'objectif sera de veiller au bon déroulement des mesures à mettre en place, évaluer et ajuster ces dernières, faire le bilan avec le coordinateur environnement, faire un rapportage régulier... », ce qui semble faire double emploi avec la mesure MA1.

Mesures de suivi

MS1 : sur 5 ans, le suivi des nichoirs compensatoires installés.

MS2 : suivi de la mortalité de l'avifaune sur la ligne pendant 5 ans

MS3 : suivi de la reprise des milieux

MS4 : suivi de la reprise de l'herpétofaune sur la base du protocole POPREP

Respect de la condition « Zéro artificialisation nette »

Sans objet pour ce dossier.

Justification de l'absence de perte nette de biodiversité et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés

La remise en état, au même endroit, d'une ligne existant depuis plus de 100 ans, aura effectivement peu d'impact sur le niveau de perte nette de biodiversité, hormis l'abattage de 64 arbres et la disparition / destruction des possibilités de nicher ou de dortoir sur les pylônes, au moins dans un premier temps.

Avis final du CNPN :

En préambule, le rapporteur tient à souligner la mauvaise qualité rédactionnelle des trois dossiers présentés, avec de nombreuses répétitions, et leur manque de clarté et pédagogie qui pèse sur la réalisation de son expertise.

Le CNPN fait le constat :

- Que le projet se situe dans un milieu de piémont de campagnes et boisements, avec peu d'enjeux habitats ;
- De la nécessité de changer les infrastructures vieillissantes et non maintenables en l'état ;
- Que l'évaluation des impacts dans un tel contexte (somme de petits travaux locaux sur une grande distance, l'impact strictement local de chaque station pouvant être fort : destruction du couple ou de la station de flore locale, ou nul, avec obligation de faire une somme de ces impacts) ne soit pas évidente, mais que le manque de synthèse et l'absence de méthodologie d'évaluation adaptée pose problème.

-

Si le CNPN se félicite :

- De la diminution du nombre d'infrastructures au final (moins de pylônes) ;

Le CNPN fait remarquer que :

- Les inventaires souffrent de nombreuses lacunes et notamment d'une pression d'observation par pylône relativement faible ;
- Que l'inventaire chiroptères est totalement inadéquat et non fait à certaines périodes importantes du cycle de espèces (et notamment l'envol des jeunes et le swarming) ;
- **Un manque de clarté et cohérence dans l'évaluation des enjeux, qui aboutit à une minimisation des enjeux moyens globalement et par pylône en général.**

Cependant compte tenu de l'état de vétusté d'une partie de l'infrastructure et de la nécessité de la changer, **le CNPN donne un avis favorable** à cette demande de dérogation, mais **assorti des conditions suivantes** :

- Mieux préciser les modalités de réalisation de la mesure MR6 et les faire valider par le CBN MP ;
- Refaire les inventaires chiroptères en ciblant les bonnes périodes (mi-juillet et mi-septembre) pour mieux évaluer l'intérêt en terrains de chasse et autres des zones proches de la ligne et notamment des zones prévues pour les abattages d'arbres. Les travaux étant prévus pour durer jusqu'en 2027, cet inventaire peut se conduire en même temps que le démarrage des travaux sur d'autres parties de la ligne ;
- Refaire le calcul des impacts en cumulant tous les impacts sur tous les pylônes pour chaque taxon de faune. S'il est effectivement difficile en termes de nombre d'individus, il est faisable en termes d'habitats d'espèces, en cumulant les impacts sur tous les pylônes et les pistes d'accès ou plateformes. Dans le dossier, le traitement au cas par cas sur 25 m² les rend très faibles voire nuls, mais les tableaux pages 177 et 178 montrent qu'en termes d'impacts bruts un grand nombre d'espèces sont concernées et le seront aussi en impacts résiduels. Après ce calcul voir si la compensation doit être revue ou pas ;

- Compenser l'abattage d'arbres par l'acquisition (dans les environs de la ligne, se baser sur la zone d'étude élargie) d'au moins 3 hectares de boisements âgés (ils peuvent être en situation de ripisylves) qui seront mis en îlots de sénescence (arbres à cavités et vieux bois pour insectes saproxylophages).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23/06/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA